

ENEZ DECROCHER LA LUNE !

Juin 2023



LIVRET D'ACCUEIL FORMATION

Depuis plus de 25 ans, l'organisme de formation de la fédération des entreprises d'insertion Île-de-France permet à toutes les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) adhérentes et non adhérentes et à leurs partenaires, de bénéficier d'un "noyau dur" de formations permettant de s'adapter aux évolutions de leurs métiers et enjeux associés.



la fédération
des entreprises
d'insertion
ÎLE-DE-FRANCE

N° Organisme de formation : 11752664275

ID Data dock : 0040448

SIRET : 332 712 603 00064



12 rue de la Lune 75002 Paris



01 42 36 02 35



contact.idf@lesentreprisesdinsertion.org



idf.lesentreprisesdinsertion.org



ENEZ DECROCHER LA LUNE !

Nos engagements qualité

En amélioration continue permanente

...

- Une transparence permanente sur nos indicateurs ("onglet formation" de notre site).

RETOUR SUR NOS FORMATIONS EN CHIFFRES ANNEE 2022

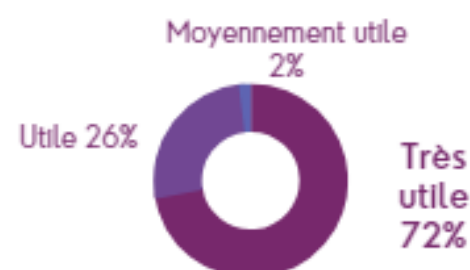
31
formations
(56 journées
au total)



255
stagiaires
formés



9,1 / 10
de satisfaction globale
(calculée sur 73% de
retours de questionnaires
d'évaluation)



Nos formations
ne sont jamais
inutiles !

... pour vous offrir des formations
de qualité

- Une amélioration continue de nos pratiques et de notre offre de formation via :
 - des objectifs opérationnels clairs et un processus en place pour juger de l'atteinte de ces derniers par les stagiaires
 - une équipe à l'écoute de vos besoins
 - un recueil de votre satisfaction
- Des formateurs experts des thématiques abordées accompagnés et évalués pour garantir une offre de formation de qualité
- Un livret pédagogique remis à l'issue de la formation (certificat de réalisation, supports et ressources consultables par les stagiaires)
- Des méthodologies pédagogiques adaptées à chaque formation pour faciliter l'appropriation des informations et contenus

Notre équipe à votre écoute

**Bruno
GARCIA**

Responsable de
l'organisme de
formation et
réfèrent
handicap

06 08 01 38 00
01 42 36 02 35



**Sarah
LAMOTHE**

Chargée
d'ingénierie de
formation et
amélioration
continue

06 71 05 34 48



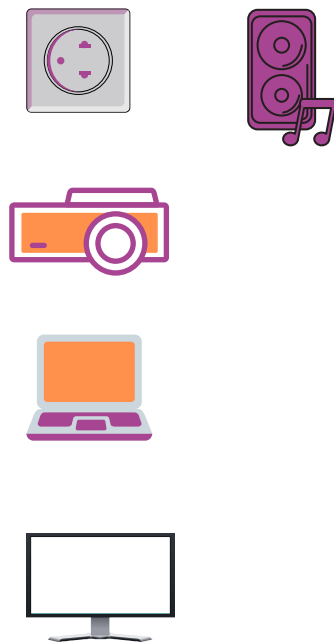
**Catherine
BOUTILLIER**

Chargée de
gestion
administrative et
financière

01 42 36 02 35



Nous disposons de 2 salles de travail confortables et équipées :



Nos lieux de formation

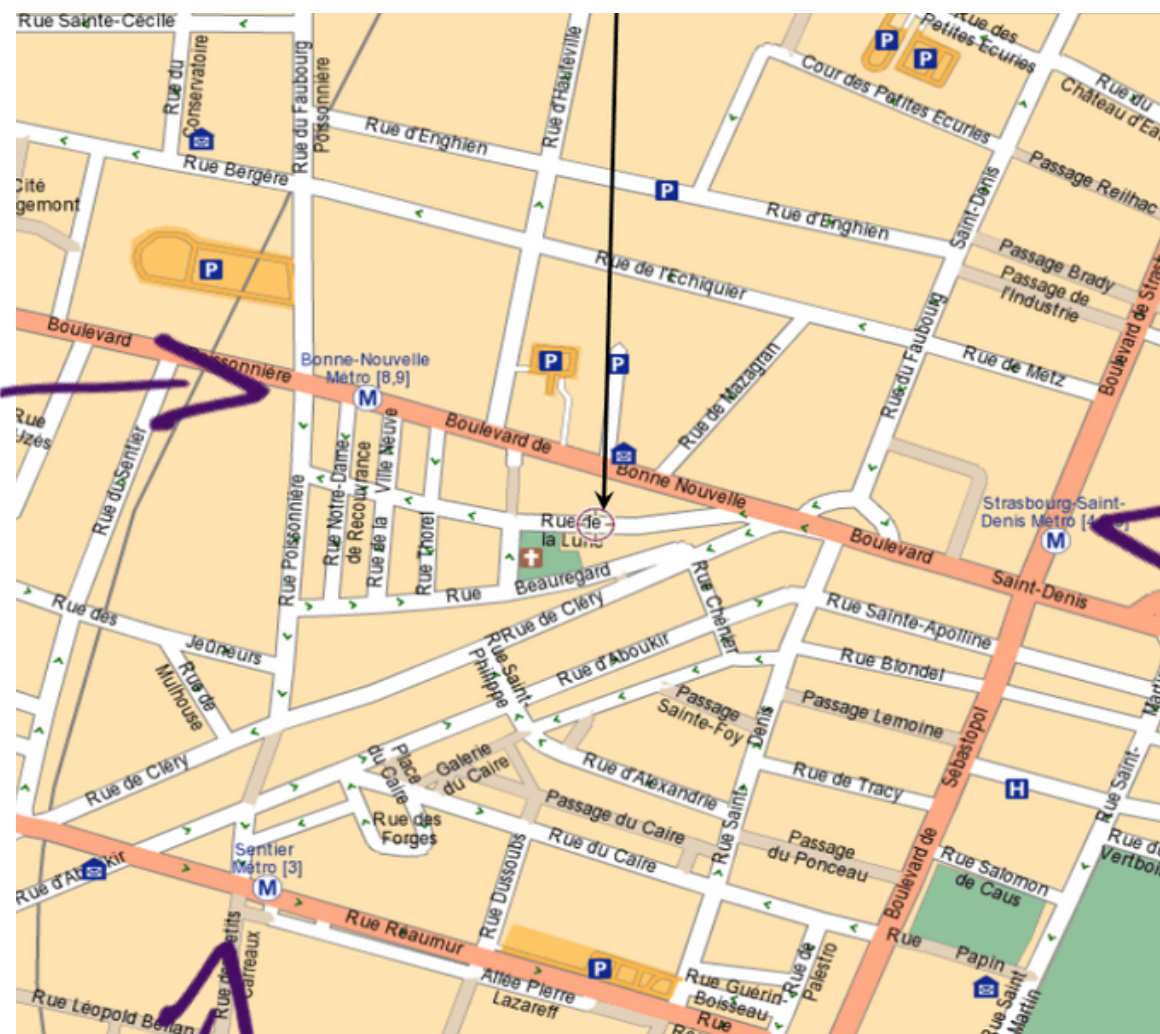


Une collation est mise à disposition gratuitement pour les stagiaires

12 rue de la Lune -
75002 PARIS

 
Bonne Nouvelle


Sentier




Strasbourg -
Saint-Denis

Nous nous mobilisons pour permettre aux stagiaires et formateurs de poursuivre les formations en toute sécurité. Ainsi, un protocole de nettoyage renforcé est en place, et masques et gel hydroalcooliques sont mis à disposition.

Conditions générales de vente

I. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables à nos prestations de formation effectuées pour le compte d'un bénéficiaire. Toute inscription à l'une de nos formations entraîne l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

II. Devis et attestations

Pour chaque formation, nous nous engageons à fournir un devis au bénéficiaire, sur demande de ce dernier. Les attestations de réalisation sont remises à l'issue de la formation.

III. Inscriptions

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront prises en compte par ordre de réception. Une fois la demande de pré-inscriptions traitée, nous enverrons une confirmation d'inscription ainsi que la convention de formation. Le bénéficiaire s'engage à nous retourner cette dernière dûment signée pour acceptation dans les plus brefs délais. Seul le retour de la convention signée valide la participation à la formation.

IV. Prix et modalités de paiement

Tous nos tarifs s'entendent nets de taxes, n'étant pas assujettis à la TVA. Ces derniers comprennent les coûts pédagogiques de l'action et la fourniture des supports de formation. Les éventuels frais de déplacements, d'hébergement et de restauration demeurent à la charge du bénéficiaire. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, par virement ou chèque bancaire libellé à l'ordre de la fédération des entreprises d'insertion Ile de France. Le bénéficiaire s'engage à régler les frais pédagogiques dans un délai de 3 mois à l'issue de la formation. Nous nous réservons le droit de ne pas donner suite aux demandes d'inscription de bénéficiaires ayant plus de 9 mois de retard de paiement de formations antérieures.

V. Prise en charge

Si le bénéficiaire souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de :

- Nous préciser les modalités spécifiques de prise en charge lors de l'inscription.
- Nous adresser une copie de l'accord de prise en charge de son OPCO. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le bénéficiaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

VI. Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

De notre fait :

Nous nous réservons le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié et d'en informer le bénéficiaire au plus tard 7 jours calendaires avant la date de la formation. Ce délai pourra être réduit pour cause de force majeure (défaillance du formateur, des transports, des locaux de formation, ainsi que de mauvaises conditions météorologiques). Dans ce cas, l'ensemble des bénéficiaires seront prévenus par mail ou par téléphone. En cas de report de la formation, ces derniers sont libres de maintenir ou non leur inscription.

Du fait du bénéficiaire :

- En cas de dédit au moins 8 jours ouvrés avant le démarrage de l'action de formation, nous nous réservons le droit d'annuler la convention.
- En cas de dédit à moins de 8 jours ouvrés du démarrage de l'action de formation, sauf cas de force majeure, nous appliquerons une facturation de 30% du coût total de la formation qui donnera lieu à l'émission d'une facture.
- Toute formation commencée est due en intégralité. En cas d'abandon en cours de formation, nous facturerons la totalité du coût de la formation.

Toute demande d'annulation doit être communiquée par courriel à : contact.idf@lesentreprisesdinsertion.org. En cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'action de formation selon les mentions prévues au règlement intérieur communiqué, l'intégralité du coût de la formation est dû.

VII. Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe ou le niveau des bénéficiaires. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

VIII. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

L'ensemble des programmes, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, numérique) utilisés par nos soins et les formateurs pour assurer les formations ou remis aux bénéficiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, les Bénéficiaires s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans notre accord exprès.

IX. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Nous traitons les données à caractère personnel des bénéficiaires, à des fins d'évaluation des acquis et de contrôles éventuels de la DRIETS Ile de France ou des OPCO (conformément au règlement 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, de rectification, d'opposition et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent excercer en nous contactant par mail à contact.idf@lesentreprisesdinsertion.org).

X. Communication

Le bénéficiaire accepte d'être cité comme client de nos offres de services.

XI. Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Paris.

Règlement intérieur

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement définit les règles applicables en matière d’hygiène, de sécurité et de discipline.

Il s’applique à toute personne participant à une action de formation organisée par la fédération des entreprises d’insertion Ile de France (dénommée ci-après « l’organisme de formation »), et ce pour toute la durée de l’action de formation suivie. Un exemplaire est remis lors de l’envoi de la convocation à chaque participant, qui devra veiller à en prendre connaissance.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l’organisme de formation, mais également dans tout local ou salle extérieure à l’organisme. Si ces derniers possèdent leur propre règlement intérieur, ce dernier est annexé au présent règlement.

Section I – Règles générales d’hygiène et de sécurité

Article 2 – Principes généraux

Pour la prévention des risques d’accidents et de maladies, chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité ; et également, respecter toute consigne imposée soit par la direction de l’organisme de formation soit par le formateur.

S’il constate un dysfonctionnement, il en avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation ou son représentant.

Article 3 – Accident

Le stagiaire victime d’un accident, survenu pendant la formation ou pendant le trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail, avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation ou son représentant, qui en informera immédiatement l’employeur du stagiaire.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues

L’introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux de l’organisme de formation est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogues dans ces locaux.

Article 5 – Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer et devapoter dans les locaux de l’organisme de formation.

Section II – Discipline générale

Article 6 – Assiduité du stagiaire en formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués. Seul le formateur, en accord avec l’organisme de formation peut modifier les horaires.

En cas d’absence, de retard ou de départ avant l’horaire prévu, le stagiaire doit avertir le représentant de l’organisme de formation et s’en justifier auprès de son employeur. Par ailleurs, le stagiaire ne peut s’absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles.

Les stagiaires sont tenus de renseigner la feuille d’émargement au fur et à mesure du déroulement de l’action, au début de chaque demi-journée.

Avant la fin de l’action de formation et avant tout départ, ils s’engagent à participer à l’évaluation de l’atteinte des objectifs pédagogiques et se verront remettre ensuite un certificat de réalisation.

Article 7 – Accès aux locaux de formation

Les stagiaires ne sont autorisés à accéder qu'aux salles de formation et aux parties communes de l'établissement d'accueil. De plus, ils ont accès au lieu de formation exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits et ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation expresse d'un représentant de l'organisme de formation. Il leur est interdit d'y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes non inscrites au stage.

Les repas du déjeuner se prennent à l'extérieur des locaux.

Article 8 – Tenue & Comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à la formation en tenue vestimentaire correcte. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Aucun comportement ou propos ni violent ni discriminatoire ne seront autorisés. Tout comportement non conforme pourra donner lieu à une expulsion temporaire ou définitive de la formation.

Article 9 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Tout stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation, selon un usage conforme à son objet.

Article 10 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Section III – Responsabilité & Sanctions

Article 11 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnel

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur ainsi qu'au respect de celles de l'établissement d'accueil entraînera une information auprès de l'employeur ainsi qu'une exclusion temporaire ou définitive de l'action de formation.

Aucune exclusion ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.



**Toutes nos
formations
accessibles en 1 clic !**

**Retrouvez en temps réel l'intégralité de notre
offre de formation
et inscrivez vous en ligne sur notre site
(onglet nos formations)**

idf.lesentreprisesdinsertion.org